

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 23 Avril 2025

L' an 2025, le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17/04/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. VOUTE Benjamin

Quorum : 8 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Modification des Statuts de la Communauté de Communes
- Subvention Région
- Vente Matériel Communal
- Déclassement Domaine Public
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025_014 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Madame le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées compétences supplémentaires. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025 concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singes, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatiques, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Madame le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;

- Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
 - Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
 - Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
 - Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
 - Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources);
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale;

- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Madame le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 29/04/2025

Après mise en ligne, le : 30/04/2025

n°2025_015 - Travaux 2025 : Demande de Subvention Région 2025

Madame le Maire rappelle le programme de travaux projeté en 2025.

Madame le Maire présente les devis estimatifs des travaux de

Rénovation des bâtiments communaux (Ancienne Mairie Ecole & Salle Maxime Coudert) pour un montant de 222 030,42 € HT, soit 266 436,50 € TTC

Madame le Maire propose de solliciter une subvention à la région.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES INV.

Réfection et Isolation de l'Ancienne Mairie École	75 801.07 €HT
Réfection de la Salle Maxime Coudert	101 729.35 €HT
Aléas et Imprévus (10%)	18 000.00 €HT
Maitrise d'oeuvre (15%)	26 500.00 €HT
TOTAL DEPENSES INV.	222 030,42 €HT

RECETTES INV.

Région 2025 sollicitée	55 507.00 €
DETR 2025 sollicitée	66 609.00 €
FIC 2025 sollicité	30 320.00 €
Autofinancement de la Commune	69 594.42 €
TOTAL RECETTES INV.	222 030,42 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux projeté en 2025 tel qu'exposé ci-dessus,
- Demande à Madame le Maire de déposer la demande de subvention à la région,
- Approuve le plan de financement tel qu'exposés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 29/04/2025

Après mise en ligne, le : 29/04/2025

n°2025_016 - Demande Achat Terrain Communal - Fontsalive

Madame le Maire présente la demande d'achat de terrain communal dans le village de Fontsalive, au droit de la parcelle ZH 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de donner une suite favorable à la demande concernant le terrain situé au droit de la parcelle ZH 38,
- que la totalité des frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur,
- de fixer le prix de vente à 20€ / m2
- d'approuver le projet de déclassement de ce terrain de la voie communale
- de lancer une enquête publique,
- de préciser que le lancement et la procédure de cette enquête publique feront l'objet d'un arrêté du maire
- de charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 29/04/2025

Après mise en ligne, le : 29/04/2025

n°2025_017 - Assiette des Coupes 2024 et 2025 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur la modification de l'assiette des coupes 2024 et 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.

Madame le Maire rappelle la délibération 2023_033 en date du 11 septembre 2023 concernant l'assiette de coupe de bois pour l'année 2024 et la délibération 2024_038 en date du 31 juillet 2024 concernant l'assiette de coupe des bois pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de modifier le mode de commercialisation préconisé tel que défini dans les délibérations 2023_033 et 2024_038.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Madame le Maire présente la nouvelle proposition de l'Office National des Forêts sur l'état des parcelles de l'assiette de 2024, à savoir d'inscrire la parcelle V7 en coupe de Bois Façonnés et sur l'état des parcelles de l'assiette 2025, à savoir, inscrire la parcelle V4 en coupe de Bois Façonnés.

Madame le Maire indique qu'il convient de décider de la destination du mode de commercialisation de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rajouter la délibération portant sur la modification de l'assiette des coupes 2024 et 2025 pour les forêts relevant du régime forestier à l'ordre du jour
- Décide de vendre les coupes des parcelles V7 et V4 de gré à gré bord de route
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 29/04/2025

Après mise en ligne, le : 29/04/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025
à l'unanimité

→ Vente de matériel communal

Les élus souhaitent vendre l'épareuse, la tondeuse et les rampes de chargement. Une information sera effectuée dans la commune pour recenser les personnes intéressées par ce matériel.

→ Matériel Associatif

L'association Autour du Four est autorisée à stocker le pétrin et leur matériel dans l'espace de rangement de la salle Maxime Coudert.

→ Fleurissement

Le CAPPA du Marand fournira les fleurs pour 2025.

→ Demandes d'Habitants

Suite à la demande de QUAD 63, les élus n'autorisent pas la circulation en quad sur les chemins de la commune.

Suite à la demande pour rechercher des métaux au stade, les élus donnent un avis dévorable.

Suite à la demande de prêts des manges-debout, les élus autorisent le prêt des manges-debout à condition qu'ils soient utilisés en intérieur. Les élus rappellent que les tables et les chaises de la salle Maxime Coudert ne doivent pas être installées en extérieur.

Séance levée à: 22:00

Procès-Verbal arrêté le 02/06/2025

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
M. VOUTE Benjamin

Absent le 2.06.2025.

